



Secret défense : L'art de l'injonction contradictoire ?

La Direction générale des Douanes et Droits indirects (D.G.D.D.I.) est dotée d'un service de renseignement : la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (D.N.R.E.D.).

Service à compétence nationale, la DNRED avait coutume d'être une direction attractive pour les personnels. Aussi bien pour l'attrait des missions exercées, le cadre de travail, que pour la plus-value que cela peut aussi apporter dans la carrière professionnelle.



Or, depuis maintenant quelques temps, une transformation y est à l'œuvre.

Le concept de *communauté française du renseignement* officialisé au début des années 2010¹, a été une première étape.

L'approfondissement de ce concept, traduit par une *coordination nationale*², ainsi que la reconnaissance de la DNRED parmi le « *premier cercle du renseignement* »³, amènent cette dernière à se rapprocher des usages et codes en vigueur parmi les autres services de renseignement.

L'autre levier est la *refondation de la DNRED*, se traduisant notamment par une évolution du recrutement fondé sur des entretiens, des stages de mise en situation, et l'avis éclairé de la psychologue dédiée au service.

Parmi les nouveautés, une habilitation secret défense (SD) pour l'ensemble des personnels, sans que la plus-value pour le service soit explicitée.

Il est ainsi préconisé de faire disparaître d'internet (réseaux sociaux, etc) tous éléments permettant de rapprocher une identité personnelle d'une activité au sein du service.

Où, un agent peut être exclu du service si une *vulnérabilité* est identifiée, sans qu'il n'y ait de voie de recours !

De fait, cet éloignement de la culture « historique » douanière génère du malaise. Et de la colère rentrée.

La possibilité pour un agent d'être écarté du jour au lendemain du siège parisien (situé à Ivry-sur-Seine) sans motif plane désormais sur les collègues. L'actualité récente nous donne malheureusement raison sur ce point.

Les agents sont à la merci, plus qu'ailleurs, du bon vouloir de l'administration de les maintenir sur leur poste... ou non.

Opacité à l'entrée et à la sortie...



Contradictoirement à cette culture du secret, voilà que la DGDDI vient de prendre 2 initiatives « originales », afin de palier un sous-effectif inédit (près de 30%) à l'échelon de Paris de la Direction des Opérations Douanières (DOD) :

- la diffusion tous agents d'une note administrative (du 05/07/2022) pour faire la promotion de l'échelon DOD de Paris, invitant -sans limitation du nombre de places- les agents à découvrir l'unité dans ses locaux à la rentrée, le 6 septembre prochain. *Attractif, avez-vous dit ?!*
- La publication (sur *Youtube*) d'un clip vidéo de près de 4 minutes sur l'échelon DOD de Paris ! C'est la plus longue de la série *JeSuisDouanier* ! Seule limitation, cette vidéo est « *non répertoriée* »... mais elle circule beaucoup sur les réseaux !

**Après la journée « speed dating », le clip de promo' sur Youtube ! Et, dans le même temps, des collègues sont écartés sans motif. Atteinte au secret défense, avez-vous dit ?
À quand une réelle réflexion sur la perte d'attractivité ici, en Île-de-France, et ailleurs ?**

Paris, le mardi 09 août 2022

1 - Arrêté du 9 mai 2011 pris en application du troisième alinéa du I de l'article L. 2371-1 du code de la défense ;
- Décret n° 2014-474 du 12 mai 2014 pris pour l'application de l'article 6 nonies de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958.

2 - Loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement ;
- Décret n° 2017-1095 du 14 juin 2017 relatif au coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme.

3 Avec le service traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN), la Direction générale de la Sécurité Extérieure (DGSE), de la Sécurité intérieure (DGSI), du Renseignement militaire (DRM), du Renseignement et de la sécurité de la Défense (DRSD).

